

DOCUMENTS à FOURNIR pour un ECHANGE de PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER

ATTENTION : L'échange de permis de conduire doit être effectué **impérativement dans le délai d'un an**, qui suit la date de début de validité du 1^{er} titre de séjour ou la date d'apposition de la vignette OFII sur le passeport. Les personnes réfugiées peuvent faire la demande dès l'obtention du 1^{er} récépissé. Pour une personne de nationalité française, le délai court à compter de la date de son retour en France. **Ce délai ne concerne pas les permis de la communauté européenne.**

Pour un étudiant : le permis de conduire est reconnu sur le territoire français pendant la durée des études. En conséquence, l'échange du titre de circulation deviendra obligatoire uniquement en cas de modification du statut.

Vous devez impérativement fournir les documents ci-dessous :

- ↪ copie recto-verso **en couleur et agrandie** du titre de séjour **et/ou** de la vignette OFII.
- ↪ copie **couleur** du passeport ou de la carte nationale d'identité
- ↪ copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone ou avis d'imposition...). **Si vous êtes hébergé**, fournir en plus une attestation d'hébergement et copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- ↪ **quatre** photographies d'identité **identiques et récentes** conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 (35x45 mm)
- ↪ copie **en couleur** recto-verso du permis de conduire étranger
- ↪ traduction du permis de conduire effectuée par un traducteur assermenté en France **(si le permis de conduire n'est pas rédigé en langue française et si nécessaire [les permis européens ainsi que les permis marocains, tunisiens et turcs, entre autres, ne sont pas concernés])**
- ↪ l'imprimé CERFA N° 14879* 01 (imprimé de demande de permis de conduire par échange [couleur violet])
- ↪ l'imprimé CERFA N° 14948*01 (cerfa 06 – couleur marron/orangé)

Les documents ci dessous sont à fournir uniquement si vous êtes concernés :

Si vous êtes titulaire des catégories C - D - CE ou DE : fournir le double du certificat médical établi par un médecin agréé.

Si vous êtes de nationalité étrangère différente de la nationalité de l'Etat qui vous a délivré votre permis de conduire : fournir la preuve que vous aviez, au moment où votre permis vous a été délivré, établi votre résidence normale pendant une période **d'au moins 6 mois** sur le territoire de l'Etat qui vous a délivré ce document (**présentation d'un certificat de résidence délivré par les services consulaires compétents rédigé en français ou accompagné d'une traduction par un traducteur assermenté**).

Si vous êtes de nationalité française : fournir la preuve que vous aviez, au moment où votre permis vous a été délivré, établi votre résidence normale pendant une période **d'au moins 6 mois** sur le territoire de l'Etat qui vous a délivré ce document (**présentation d'un certificat d'immatriculation ou de radiation sur le registre des Français établis hors de France établis par le Consulat français territorialement compétent ou attestation de résidence également délivrée par le Consulat**).

Pour les ressortissants français qui possèdent également la nationalité de l'Etat qui a délivré le permis de conduire : tout document approprié, **précisant les dates exactes de résidence dans le pays concerné**, présentant des garanties d'authenticité pourra être accepté.

Les listes des traducteurs et des médecins agréés peuvent vous être remises par les services de la Préfecture. Elles sont également consultables sur le site internet de la préfecture : www.loir-et-cher.gouv.fr.

Les documents demandés devront être apportés à la Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République – 41006 BLOIS CEDEX **après avoir pris rendez-vous par mail** à l'adresse suivante : pref-etrangers@loir-et-cher.gouv.fr

Vous devrez indiquer en objet de votre mail : **RV EPE** et dans le mail, **uniquement** vos : NOM, Prénom, date de début de validité du 1^{er} titre de séjour **et/ou** de la vignette OFII, nationalité du permis et votre numéro de téléphone.

La présentation des originaux et des photocopies sera exigée. **Aucune photocopie ne sera faite par la préfecture.**



ATTENTION : si votre dossier est incomplet le jour du rendez-vous, il ne sera pas pris en compte et vous devrez prendre un autre rendez-vous.